

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ EN DROIT**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la capacité en droit de l'École de Droit comme suit :

« Capacité en droit »

**Membres du jury :**

Christine BERTRAND, Président du jury, MCF  
Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1-2-3-4 :**

Sébastien MARCHAND, MCF  
Jérôme AUSLENDER, Enseignant contractuel

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2022

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 06 DEC. 2022

- Publié le 06 DEC. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.